



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2026_07_275

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT l'AM2025-02-42 en date du 13/02/2025,

CONSIDERANT le plan de circulation 2026, et les aménagements de voirie,

CONSIDERANT la mise à double sens de la portion de la **rue Hustin** entre l'avenue Pasteur et la rue de Chavailles, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1: Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025-02-42 en date du 13/02/2025.

Article 2: Dispositions générales

Cet arrêté définit les règles de circulation sur la rue Hustin dans sa portion entre l'avenue Pasteur et la rue de Chavailles.

Le nouveau plan de circulation entre en vigueur dès qu'il est matérialisé au sol et verticalement sur la voirie de la rue Hustin par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan. La circulation à double sens est rétablie.

Article 3: Dispositions particulières

La voie réservée aux bus sur cette portion est supprimée, la circulation à double sens pour tous les véhicules est rétablie.

Les arrêts de bus au numéro 2 et numéro 7 restent inchangés.

La traversée cyclable au sortir de l'allée des roseaux reste inchangée.

La piste cyclable bidirectionnelle côté pair reste inchangée.

Les places de stationnement existantes côté pair restent inchangées

Le tourne à gauche obligatoire au sortir de l'allée de Nohant est supprimé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Carrefour à feux

Le carrefour avec l'avenue Pasteur est géré par un système de feux de signalisation, incluant les traversées pour les cycles et piétons. Le réglage de ce carrefour à feux est géré par Bordeaux Métropole.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Abrogation

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- BORDEAUX METROPOLE Service Collecte
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 16/07/2026
Le Maire,

Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte